

**DÉPARTEMENT DE LA LOIRE  
VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES**

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SÉANCE ORDINAIRE DU 28 NOVEMBRE 2018**

Le Maire certifie :

1°/ Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi;

2°/ Que la délibération ci-après transcrite textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil a été affichée à la porte de la Mairie sous huitaine et qu'il n'a pas été présenté d'observation;

3°/ Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 33 sur lequel il y avait 24 membres présents au début de la séance, à savoir :

Membres présents :

M. BARNIER, maire,  
Mme ROVÉRA, M. FARA, Mme BONJOUR, M. ROCHETTE, Mme JACQUEMONT, adjoints,  
M. COLLARD, M. GAWEL, M. OLIVIER, M. PINEL, Mme DAVID, M. GEYSSANT, Mme BAURE, Mme BASTIDE, Mme BRUYÈRE, Mme AIVALIOTIS, Mme CHAMPAGNAT, Mme RETIF, M. AKCAYIR, Mme DI DOMENICO, Mme MEUNIER, M. VACHER, M. GAGNAIRE, M. DUCHER, conseillers municipaux.

Membres absents ayant donné pouvoir :

M. BOUTHÉON à M. OLIVIER (pour les délibérations n° 3 à 17)  
M. BOURGIN à Mme BONJOUR  
Mme ALVES DE OLIVEIRA à M. FARA  
Mme MESSAOUDI à M. BARNIER  
M. MAISONNIAL à Mme ROVÉRA  
M. MELOUX à M. ROCHETTE  
Mme JUST à M. DUCHER

Membre absent excusé :

Mme ROURE

Membre absent :

M. BAGELLI

Président de séance : M. BARNIER

**VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2018**  
**DELIBERATION N° DCM-23112018-09**

**RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES**  
**DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2019**

Aux termes de l'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) « *le maire présente au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette* ».

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, « *une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail* ».

Conformément à cette même disposition, le débat d'orientations budgétaires doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2019 sont précisément définies dans le rapport annexé au présent projet de délibération, lequel constitue le support du débat d'orientations budgétaires 2019 de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité annexée au présent projet de délibération,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2019 sur la base du rapport joint à la présente délibération.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire  
Jean-François BARNIER

**Certifié exécutoire compte tenu de :**

**- sa publication le .....**

**Pour le Maire et par délégation**

**Le Directeur général des services**

*Conformément aux dispositions prévues par l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La présente délibération peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision*

*implicite de rejet.*

042-214200446-20181128-DCM-28112018-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/11/2018